



Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes

**« Ensemble pour développer une offre de service
de qualité pour les citoyens »**

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Ville de La Prairie

**21 FÉVRIER 2023
2023-02-060**

Table des matières

1. LE MOT DU MAIRE	3
2. LE PRÉAMBULE	4
3. LE LEXIQUE	5
4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
5. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	6
5.1 Les prémisses de la Ville.....	6
5.2 Les engagements de la Ville de La Prairie	6
5.3 La vision du Service	6
5.4 La mission du Service	7
5.5 Les valeurs du Service	7
5.6 Les principes directeurs du Service.....	8
5.7 Les modes d'intervention du Service	8
5.8 Les conditions de réussite	9
5.9 Les clientèles priorisées	9
6. LES CATÉGORIES D'ORGANISMES	9
6.1 Les catégories admissibles au soutien municipal.....	9
6.2 Les catégories d'organismes hors de la Politique	11
6.3 Les exclusions non admissibles à la Politique.....	11
7. LE PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES OBNL	12
7.1 Les organismes déjà admissibles	12
7.2 Les organismes ayant besoin de peu de soutien	14
8. LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	17
8.1 Le soutien financier	17
8.2 La période de transition.....	17
8.3 La perte et la résiliation du statut d'organisme admis.....	18
9. LE CADRE DE RÉFÉRENCE DU SOUTIEN AUX ORGANISMES ADMISSIBLES	18
10. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	20
ANNEXES	21
Annexe 1 : Modèle de résolution du conseil d'administration	22
Annexe 2 : Le lexique détaillé.....	23
Annexe 3 : Les prémisses de la Ville de La Prairie.....	24
Annexe 4 : Remerciements et participants aux travaux.....	25

1. LE MOT DU MAIRE



Au nom du conseil et en mon nom personnel, c'est avec plaisir que je vous présente la nouvelle *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes à but non lucratif* de la Ville de La Prairie adoptée lors de la séance du conseil du 21 février 2023.

C'est par souci de transparence et d'équité que la Ville de La Prairie s'est dotée d'une Politique d'admissibilité pour les organismes à but non lucratif (OBNL) de sa région, laquelle permettra de spécifier les conditions et les critères qui guideront l'évaluation de chacune des demandes.

En effet, la Ville de La Prairie reconnaît plus que jamais l'importance de soutenir et épauler les organismes afin de rendre plus efficaces leurs interventions.

Développer une offre de service de qualité pour les citoyens c'est ajouter à leur qualité de vie. La Ville de La Prairie est d'ailleurs fière de sa Politique culturelle suscitant l'intérêt et la participation des citoyens, de sa Politique familiale fondée sur une combinaison d'interventions concrètes développées en collaboration avec les intervenants du milieu, qu'ils soient associatifs, privés ou gouvernementaux.

Un plan d'action municipal 2023 est également en vigueur concernant les personnes en situation de handicap. La Ville de La Prairie est un milieu de vie inclusif, en collaboration avec les partenaires du milieu, pouvant jouer un rôle important dans la réduction, voire l'élimination, des obstacles en vue de faciliter et favoriser leur intégration.

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant participé à cet exercice complexe et exigeant, mené avec rigueur et professionnalisme dans un souci d'impartialité. Un merci notamment aux organismes consultés et aux membres du personnel administratif de la Ville ainsi qu'à l'accompagnement professionnel du consultant.

Frédéric Galantai

2. LE PRÉAMBULE

La Ville de La Prairie actualise sa *Politique d'accréditation et de soutien des organismes et des particuliers*, réalisée en avril 2015, par une nouvelle *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* ainsi que deux autres documents, soit le *Cadre de référence du soutien aux organismes admissibles* et le *Cadre de soutien financier pour les organismes et les individus*.

La Ville ne fait plus référence à la reconnaissance des organismes, mais plutôt à l'admissibilité de ceux-ci. Concrètement, il s'agit plus d'une reconnaissance de l'admissibilité aux services de soutien offerts par la Ville sur la base de sa mission et de ses champs d'intervention. Les organismes sont autonomes et ne sont pas sous la responsabilité de la Ville.

La Ville veut traiter avec tous les organismes en lien avec la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Ainsi, elle souhaite développer une offre de service complémentaire afin de favoriser la prise en charge, être un effet de levier pour les organismes pour bonifier ainsi les services offerts à la population et améliorer la qualité de vie des citoyens. Il est à noter que l'admissibilité est un acte posé par la Ville qui officialise une relation avec un organisme à but non lucratif et est un préalable essentiel à tous types de soutien offert aux organismes par la Ville.

Les organismes admissibles ou non pourront avoir accès aux services professionnels, techniques, administratifs, en communications et au soutien financier selon les différentes modalités. Ainsi, la politique vise à encadrer la nature du soutien municipal par une distribution équitable et optimale des ressources financières, humaines et matérielles envers les organismes admis et préciser le cadre d'opérations par lequel la Ville entend soutenir ceux-ci.

De plus, la Ville reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif au milieu communautaire et l'importance de leur offre de service et des activités sur son territoire. Elle reconnaît leurs particularités et leurs besoins distinctifs, tout comme leur expertise, et en tient compte dans la modulation des services offerts. De plus, la Ville tient compte également des besoins des citoyens qui sont nombreux, diversifiés et légitimes. C'est ainsi que le soutien sera ajusté en fonction des réalités, des priorités municipales, et ce, dans le respect des responsabilités et des limites budgétaires de la Ville.

Finalement, le conseil municipal de la Ville de La Prairie reconnaît l'expertise du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et leur confie la gestion et l'application de la présente Politique. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est la porte d'entrée (guichet unique) pour le traitement des demandes des organismes de sport, loisir, culture et vie communautaire. Il assure ainsi les liens entre les organismes et l'ensemble de l'appareil municipal (conseil municipal, direction générale et autres services municipaux). La Ville se préoccupe de plus en plus de l'environnement et reconnaît ainsi l'importance de ces organismes dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Cependant, pour les organismes en environnement, ils doivent s'adresser à la coordination de l'environnement qui appliquera les paramètres de cette politique et qui traitera les demandes. Il est à noter

que ces deux entités municipales interviennent directement avec les organismes selon leurs champs de responsabilité.

Cette approche permettrait d'assurer une certaine équité dans la manière d'appliquer la Politique, une uniformisation et une cohérence dans l'information transmise aux organismes et un arrimage et une clarification du fonctionnement avec les autres services (relations interservices) afin de développer une relation de confiance et de collaboration de qualité avec les organismes.

3. LE LEXIQUE

Nous retrouvons en annexe 2 les définitions des termes les plus fréquemment employés dans cette politique : Ville, Conseil, Service, Répondant, Politique, OBNL, Organisme en sport, loisir ou culture, Organisme communautaire, Reddition de compte, La culture, Le sport, Le loisir, La vie communautaire.

4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Elle a pour but de :

- Doter la Ville de La Prairie d'un cadre de référence afin de définir le soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier qu'elle accorde aux organismes sans but lucratif (OBNL);
- Assurer une répartition équitable et optimale de la distribution des contributions financières, des biens et des services émanant de la Ville dans les champs d'intervention du loisir, du sport, de la culture, de la vie communautaire et de l'environnement, en tenant compte des orientations et des priorités de la Ville;
- Encadrer la prise de décision par une modulation des ressources disponibles selon les besoins exprimés et les priorités de la Ville.

La Ville entend :

- Contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité des services offerts aux citoyens;
- Reconnaître l'apport, encourager les initiatives des organismes qui desservent les citoyens de La Prairie et soutenir plus adéquatement les interventions pour le développement de l'offre de service;
- Alléger le processus d'admissibilité, tant pour les organismes qui en font la demande que pour l'appareil municipal;
- Permettre une meilleure compréhension de la réalité de chacun;
- Guider les organismes et améliorer les communications et les relations avec des outils clairs et précis;
- Préciser les fondements et les priorités de la Ville, les critères d'admissibilité, les catégories, les obligations, les services et les procédures administratives.

5. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

5.1 Les prémisses de la Ville

Voici les prémisses sur lesquelles la Ville s'appuie pour définir ces orientations. Celles-ci proviennent en majorité du gouvernement du Québec ainsi que des principaux écrits. Voici, en deux phrases, le résumé des sept énoncés que vous retrouverez en annexe 3.

Le gouvernement du Québec, par la Loi sur les cités et villes, reconnaît les compétences de la Ville de La Prairie dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs. De plus, la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à tout organisme à but non lucratif et de l'aide pour l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin ou pour toute initiative de bien-être de la population. De plus, la Ville est le maître d'œuvre de la prestation et du développement des services de loisir à la population et, d'autre part, repose sur un partenariat avec le secteur associatif du loisir. Ces organismes du milieu associatif, municipal et éducatif qui encadrent la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs sous toutes ses formes jouent un rôle de premier plan, car ils contribuent à améliorer la qualité de vie de toute la population.

La culture constitue une extraordinaire force pour l'épanouissement et le développement de la société québécoise. Inspirées par cette énergie, les instances municipales sont au premier plan et revendiquent des approches et des moyens adaptés à leur réalité. La Ville reconnaît les bienfaits associés au sport, au loisir et à la culture. La Ville, dans le champ communautaire, constate l'importance et l'expertise des organismes pour soutenir les personnes vivant une situation de vulnérabilité, pour briser l'isolement, pour créer des réseaux d'entraide, pour le développement des individus et de la communauté dans le but d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens. La Ville adopte comme principe la non-compétition et la non-duplication avec les organismes, donc n'intervient pas dans des domaines d'activités déjà investis par un groupe du milieu dans un secteur donné ou sur l'ensemble du territoire.

5.2 Les engagements de la Ville de La Prairie

La Ville s'engage donc à :

- Soutenir et faire connaître, avec l'appui des organismes du milieu, une offre de service diversifiée et complémentaire répondant aux besoins de la population;
- Aménager des parcs et des infrastructures de loisir, de sport et de culture de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- Favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

5.3 La vision du Service

En 2025, le Service jouera un rôle de leadership par une approche transversale avec les différents acteurs et se distinguera par la qualité et la diversité de l'offre de service. Il sera un apport essentiel dans la qualité de vie des Laprairien(nes).

Le Service se démarquera comme lieu de vie attractif et participera avec le milieu au développement des berges, du Vieux-La Prairie et de la mise en valeur des volets culturels et patrimoniaux. Il mettra également sur l'événementiel pour innover et ainsi contribuer au rayonnement de la Ville de La Prairie.

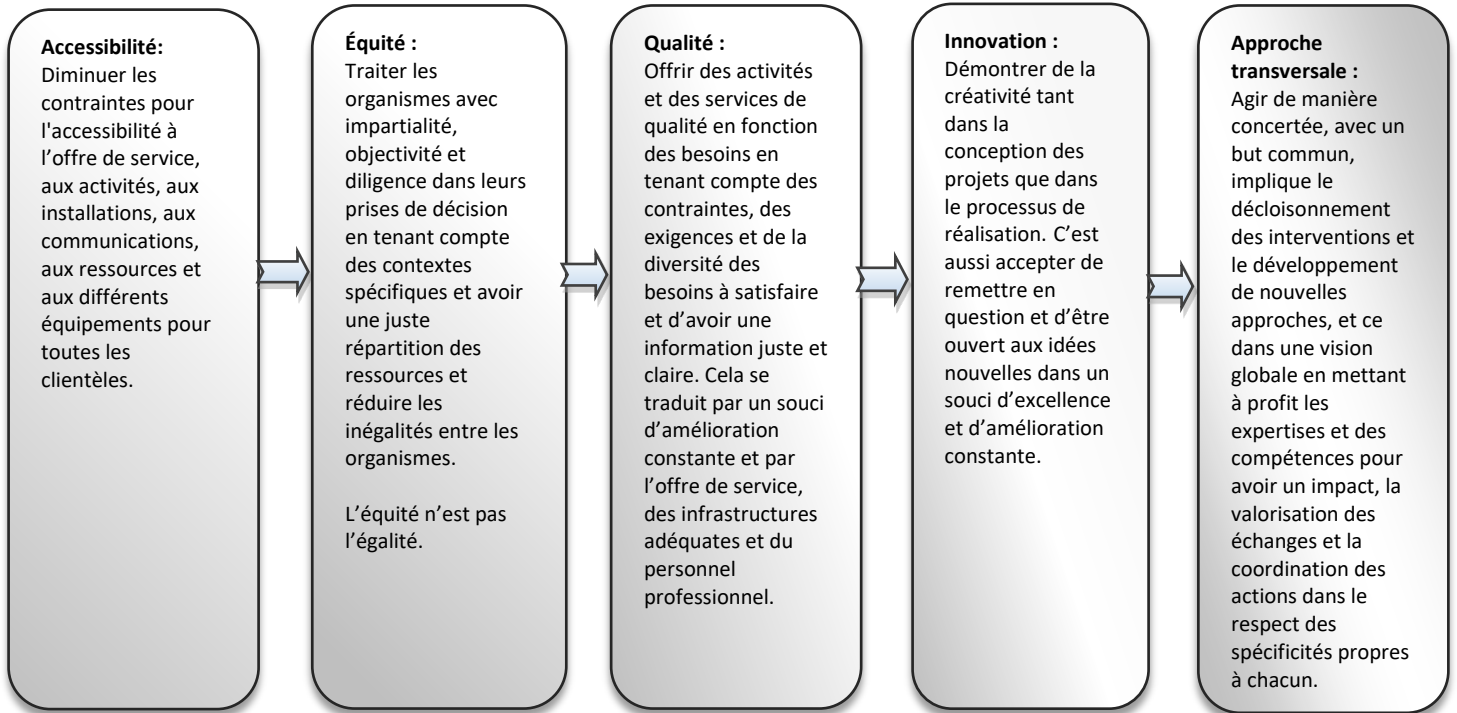
Le Service mettra sur la vitalité des organismes en les soutenant, en les mobilisant, en les concertant et en établissant des partenariats pour la mise en œuvre d'une offre de service complémentaire, et ce, dans le but d'agir ensemble pour le mieux-être des citoyens.

5.4 La mission du Service

Le Service a pour mission de contribuer à la qualité de vie des citoyens en favorisant l'accès à une offre de service de qualité, diversité, sécuritaire et accessible, à des équipements, des infrastructures, des parcs, des espaces verts et bleus dans les champs d'intervention du Service en sport, plein air, loisir, culture et vie communautaire tout en soutenant l'intervention des organismes, et ce, dans les limites des responsabilités de l'administration municipale.

5.5 Les valeurs du Service

Le Service adhère aux valeurs municipales et considère l'importance d'ajouter cinq valeurs phares en lien avec son domaine d'expertise afin de guider ses actions et ses décisions, et d'orienter son soutien offert aux organismes pour développer leur offre de service complémentaire à la Ville.



5.6 Les principes directeurs du Service

Les principes directeurs sont des règles sur lesquelles la Ville s'appuie afin de guider ses actions et ses décisions dans ses interventions que de la part des organismes qu'elles soutiennent.

- **L'offre de service** : Les citoyens représentent la raison d'être des interventions. L'offre de service doit être basée sur les besoins du milieu. Elle doit permettre à tous les citoyens de La Prairie de profiter pleinement, sans discrimination, des activités et des services offerts par les divers organismes.
- **La gestion responsable des fonds publics** : Optimiser les ressources par des choix judicieux en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières afin d'assurer une saine gestion des fonds publics. La Ville reconnaît aussi l'importance de cibler des orientations et des objectifs et de se doter d'un mécanisme d'évaluation.
- **La transparence** : Pour le Service, cela signifie de faire preuve de transparence dans son processus décisionnel et de faire une rétroaction aux personnes et aux organismes concernés quant aux décisions prises.
- **Le respect des champs de compétence, de leurs expertises et de l'autonomie des organismes** : Dans un esprit de collaboration avec les organismes, reconnaître l'apport et l'expertise des organismes qui, par leurs actions et initiatives, participent à la diversité et à la complémentarité de l'offre de service en matière de loisir, de culture, de sport, d'environnement et de vie communautaire en respectant leur autonomie et en encourageant et en soutenant leurs interventions pour améliorer l'offre de service pour les citoyens.

5.7 Les modes d'intervention du Service

Afin de réaliser sa mission et de répondre aux besoins des citoyens pour les services offerts et les activités, le Service tient compte du partage des responsabilités entre les différents paliers gouvernementaux, les organismes et de ses compétences pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, et ce, dans les limites de ses responsabilités et de ses ressources.

L'approche privilégiée par le Service pour la réalisation de l'offre de service est le « faire avec », soit le soutien aux organismes dans une relation basée sur la collaboration qui se traduit par l'accès aux installations, aux équipements et par du soutien professionnel et possiblement par de l'aide financière. Le Service joue ainsi un rôle de facilitateur.

Il agit également par la collaboration ponctuelle à la mise sur pied d'activités et de services, par la concertation du milieu pour trouver des solutions à certaines problématiques, par des moyens de communication et de promotion, et par le soutien à l'action bénévole.

5.8 Les conditions de réussite

Afin de bien intervenir ensemble pour développer une offre de service de qualité pour les citoyens, la Ville considère primordial de se donner des conditions de réussite gagnantes :

- Une communication réussie, gage d'une relation saine et durable, et qui se traduit par une coopération, une fréquence dans les contacts et une implication de chacun;
- Une clarté des rôles, des responsabilités, des attentes et des limites ou difficultés de chacun et un respect des différences;
- Une capacité d'établir des objectifs communs, d'avoir des actions concertées et une responsabilisation de chacun;
- Le respect des ententes et la capacité de s'ajuster de façon gagnant-gagnant et de tenir compte des intérêts et des obligations de chacun;
- Une saine gestion afin d'assurer l'efficacité des actions posées et l'efficience des ressources investies;
- L'implication de la Ville au besoin, en matière d'orientations sur l'offre de service, et la nécessité de contrôle de gestion des fonds publics et de reddition de comptes pour les organismes soutenus financièrement.

5.9 Les clientèles prioritaires

La Ville priorise et accorde une attention particulière aux jeunes de moins de 18 ans, les aînés et les personnes handicapées. Elle tient à consentir un avantage marqué aux organismes admis dont la mission, les activités et les services sont destinés aux clientèles prioritaires. Pour ce qui est des adultes, la Ville tient également compte de leurs besoins dans l'attribution des ressources, notamment pour l'accès aux plateaux et aux installations.

6. LES CATÉGORIES D'ORGANISMES

6.1 Les catégories admissibles au soutien municipal

Afin de déterminer à quelle catégorie appartient un organisme, le Service se réfère aux deux éléments suivants : la mission et les activités et les services offerts par l'organisme. Le statut d'organisme admissible confère un droit d'accès à certains services disponibles auprès de la Ville ainsi que des obligations. Il est à noter, cependant, que la Ville n'est aucunement tenue de fournir l'ensemble ou une partie des services à l'ensemble des catégories d'organismes. De plus, la Ville n'a aucune obligation d'assurer une récurrence dans ses formes de soutien.

6.1.1 Les organismes prioritaires en sport, loisir et culture (associés)

Ce sont des organismes à but non lucratif dont l'offre de service rejoint la mission prioritaire du Service en matière de sport, loisir ou culture qui font partie intégrante de la programmation du Service.

Le Service joue un rôle de facilitateur dans une relation de collaboration qui peut se traduire par une aide financière, l'accès aux installations, l'accès aux équipements et aux conseils professionnels, donc dans **le faire avec**.

Nous retrouvons aussi dans cette catégorie, les organismes qui demandent peu de soutien, par exemple, le prêt de locaux, du matériel et de la promotion sur le site Internet de la Ville. Ces OBNL ne demandent pas de soutien financier. La relation avec le Service est occasionnelle et les exigences et les engagements sont moindres pour l'organisme.

La Ville peut également s'entendre avec des organismes à but non lucratif dans le but d'assumer un mandat et d'agir au nom de la municipalité en sport, loisir ou culture. **Ces organismes « mandataires » de la Ville de La Prairie sont exclus de la présente politique.** Dans ce cas, la Ville a un protocole d'entente qui précise l'objet, les niveaux de soutien offerts, le financement ainsi que les obligations. Le mandat, à titre d'exemple, peut être la gestion d'infrastructures et/ou la réalisation de programmes ou d'activités.

6.1.2 Les organismes d'événements

Ce sont des organismes à but non lucratif qui organisent des activités publiques et ponctuelles de nature culturelle, sportive ou communautaire, se déroulant en tout ou en partie dans une voie publique, une place publique ou une infrastructure de la Ville et dont le rayonnement peut être local, régional, provincial, national ou international. Le Service assure un rôle de soutien qui peut être variable selon la teneur des événements. Chaque événement est traité à la pièce en fonction des services demandés, dont le soutien en communication, technique et financier et des ressources disponibles.

6.1.3 Les organismes en environnement

Ce sont des organismes à but non lucratif dont les activités et les services visent la protection de l'environnement, soit la qualité de ses eaux, la vie aquatique, la nature, sa faune et ses ressources. Ces organismes ont pour mission, entre autres, de sensibiliser la population, de mobiliser, de promouvoir, d'améliorer, de préserver et de mettre en valeur les atouts naturels, et de lutter par tous les moyens contre la pollution et la dégradation des milieux de vie afin de préserver la qualité de vie. Ces organismes relèvent de la coordination de l'environnement. Le soutien municipal est variable selon le type de projet.

6.1.4 Les organismes communautaires (affinitaires)

Ce sont des organismes à but non lucratif que la Ville souhaite soutenir, car ils contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la vie communautaire. Ils interviennent de leur propre initiative et de façon autonome, en organisant des activités à des fins d'entraide, en offrant des services à la population ou en intervenant sur des problématiques liées aux différentes réalités sociales.

La Ville considère que ce champ d'intervention implique une responsabilité partagée entre les différents acteurs, tels que les autres paliers gouvernementaux, le milieu institutionnel et les organismes communautaires (c'est leur mission première et ils sont considérés comme étant les experts en

intervention auprès des citoyens), et ce, dans le respect des missions et des responsabilités de chacun. La Ville peut offrir un apport additionnel, complémentaire et non substitutif, et ce, selon les ressources disponibles et les priorités municipales. Chaque demande est analysée à la pièce.

6.2 Les catégories d'organismes hors de la Politique

Ce ne sont pas parce qu'ils sont exclus de la Politique qu'ils ne peuvent obtenir certains services de la Ville. Ces organisations sont sujettes au règlement de tarification et aux politiques en vigueur ou peuvent faire l'objet de protocole d'entente avec la Ville notamment, les organismes publics ou parapublics et les institutions. Nous retrouvons :

- Les individus;
- Les institutions ou organisations publiques ou parapubliques;
- Les ligues sportives pour adultes non incorporées;
- Les associations, les comités et les regroupements de personnes non incorporés;
- Les organisations privées qui désirent déployer, à titre privé, une offre de service en sport, loisir ou culture;
- Les organismes, comités, groupes ou fondations issus du milieu scolaire (à moins d'une entente avec le milieu scolaire);
- Les entreprises privées;
- Les centres locaux d'emploi et les établissements d'enseignement privé (la Ville pourrait également conclure des ententes particulières);
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds;
- Les associations de gens d'affaires;
- Les centres de la petite enfance, les garderies privées et les services de garde en milieu familial;
- Les organismes pour l'employabilité, d'insertion à l'emploi et de formation professionnelle.

6.3 Les exclusions non admissibles à la Politique

Les organisations suivantes sont donc assujetties au règlement de tarification, et non au service de la présente Politique. Cependant, chaque demande sera analysée individuellement par le Service :

- Les organismes religieux qui ont pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux ou réalisant des activités apparentées;
- Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique);
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres : ceci n'affecte pas le droit aux organisations syndicales de la Ville d'utiliser les locaux de la Ville, en fonction des conditions établies dans leur convention;

- Les organismes dont l'offre de service s'adresse à des membres distincts et non à toute la population;
- Les associations de familles;
- Les associations de personnes retraitées;
- Les comités de résidants et de centre d'accueil;
- Les syndicats de copropriété;
- Les associations de locataires ou de propriétaires et les coopératives d'habitation;
- Les organismes d'entraide internationale.

7. LE PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES OBNL

7.1 Les organismes déjà admissibles

L'admissibilité des organismes est de la responsabilité du Service. Ainsi, la Ville de La Prairie reconduit automatiquement l'admissibilité des organismes reconnus en vertu de la précédente Politique, à l'exception des organisations faisant désormais partie des organismes hors de la Politique et des exclusions.

Le maintien du statut d'organisme admissible reste conditionnel au respect des critères et des engagements. L'admissibilité demeure valide jusqu'à ce que la Ville ou l'organisme y mette fin en transmettant un avis écrit à cet effet. Dans tous les cas, l'avis devra faire part des motifs rattachés à la résiliation de l'admissibilité. En tout temps, la Ville se réserve le droit de modifier la catégorie d'admissibilité de l'organisme, en fonction des modifications apportées à leur mission, leur fonctionnement ou leur offre de service.

Le statut d'organisme admissible est renouvelé automatiquement, à moins du non-respect de la procédure et des obligations de la présente Politique.

Pour maintenir son admissibilité, l'organisme devra :

- Effectuer la mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec;
- Accepter que les vérificateurs nommés par la Ville de la Prairie puissent, de façon ponctuelle, avoir accès aux livres de la corporation;
- En cours d'année, informer son répondant du Service de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir son admissibilité.

L'organisme devra fournir annuellement ces documents :

- Assurances, sauf pour les organismes en sport qui doivent être assurés par leur fédération;
- Fournir les statistiques relatives aux inscriptions;
- Appliquer la reddition de compte pour le soutien financier si l'organisme est soutenu financièrement par la Ville;

- Coordonnées à jour des membres du conseil d'administration et du répondant officiel avec qui le représentant du Service pourra communiquer en cas de besoin.

Remettre sur demande ces documents :

- Mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec;
- Rapport annuel et procès-verbal de l'assemblée générale annuelle;
- Plan d'action annuel;
- Offre de service avec la grille de tarification;
- Fournir le code d'éthique des administrateurs, des participants et des bénévoles, incluant les situations de conflits d'intérêts, si disponible;
- Bilan financier et prévisions budgétaires;
- États financiers;
- Fournir la date de son assemblée générale annuelle;
- Fréquentation aux activités;
- Tout autre document jugé pertinent (ex. : dépliants, programmation, etc.).

Dans le cas où un organisme omet de transmettre les documents nécessaires au maintien de son statut, un avis de non-conformité sera acheminé par le Service. L'organisme devra régulariser la situation dans un délai de soixante (60) jours à la réception de l'avis, à défaut de quoi, l'organisme perd automatiquement son statut. En tout temps, la Ville peut réviser la catégorie d'un organisme admis dans la mesure où elle constate que son lien avec ce dernier s'est modifié ou que l'organisme ne répond plus aux critères de sa catégorie.

Un organisme peut également demander une révision de sa catégorie s'il est en mesure de démontrer que son lien avec la Ville s'est modifié ou que, lors de sa demande, la catégorie d'admissibilité qui lui a été attribuée ne reflète pas son lien avec la Ville. Une seule demande de révision pour le même motif sera permise.

Les conditions liées à la reddition de compte :

C'est de la responsabilité de chacun des organismes admis faisant usage des ressources municipales d'en faire une gestion responsable. Afin de s'assurer que les ressources soient bien utilisées, la Ville se réserve le droit d'exiger une reddition de comptes conséquente à la valeur et à la nature du soutien accordé. Selon les programmes de soutien financier, la reddition de compte pourrait être différente.

La reddition de compte pour le soutien financier :

Les organismes qui reçoivent une aide financière de la Ville de La Prairie doivent remettre des états financiers selon les règles suivantes :

Pour des revenus de subvention de :

- Moins de 34 999 \$: des états financiers « maison » conformes aux normes généralement reconnues pour les organismes à but non lucratif (revenus, dépenses, bilan) et approuvés par le conseil d'administration;

- Entre 35 000 \$ et 99 999 \$: des états financiers préparés par un comptable professionnel agréé indépendant de l'organisme;
- Plus de 100 000 \$: des états financiers audités accompagnés d'un rapport d'audit signé par un expert-comptable.

Certains organismes doivent, sur demande :

- Fournir le bilan annuel détaillé de l'usage du soutien municipal obtenu (les termes précis seront communiqués aux organismes concernés);
- Mesurer, au plus tard à chaque trois (3) ans, la satisfaction de la clientèle desservie et en faire rapport au Service.

7.2 Les organismes ayant besoin de peu de soutien

Les organismes ayant besoin de peu de soutien s'engagent à respecter les exigences liées au maintien de la reconnaissance.

Pour maintenir son admissibilité, l'organisme devra :

- Effectuer la mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec;
- En cours d'année, informer son répondant du Service de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir son admissibilité.

L'organisme devra fournir annuellement ces documents :

- Effectuer la reddition de compte pour le soutien financier;
- Coordonnées à jour des membres du conseil d'administration et du répondant officiel avec qui le représentant du Service pourra communiquer en cas de besoin.

Remettre sur demande ces documents :

- Mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec;
- Assurances, sauf pour les organismes en sport qui doivent être assurés par leur fédération;
- Offre de service avec la grille de tarification.

Les nouvelles demandes d'admissibilité

Tout au long de la démarche, le répondant de l'organisme peut contacter une ressource professionnelle du Service afin de l'accompagner et de répondre à ses questions. Les nouvelles demandes d'admissibilité seront traitées selon le processus suivant :

Le respect des critères d'admissibilité

- Détenir un statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) en règle et en vertu de la troisième Loi sur les compagnies et œuvrer selon la loi en fonction d'une charte et de règlements généraux;

- Être régi par un conseil d'administration avec des administrateurs bénévoles qui est élu démocratiquement lors d'une assemblée générale annuelle et tenir au moins quatre rencontres par année;
- Œuvrer dans un des champs d'intervention, tels que définis par la municipalité (sport, loisir, culture, communautaire ou environnement);
- Œuvrer sur le territoire municipal et déployer une offre de service accessible aux citoyens de La Prairie;
- Ne pas exiger de frais plus élevés pour les citoyens de la Prairie;
- Ne pas concurrencer ou dédoubler l'offre de service déjà offerte par d'autres organismes ou par la municipalité;
- Souscrire à une assurance responsabilité civile accordant une protection adéquate par rapport aux activités et aux services de l'organisme et une assurance des administrateurs. La Ville pourrait, pour les types et le montant de la couverture des assurances, modifier les exigences en fonction de l'évolution de la situation et des besoins afin d'avoir une protection adéquate;
- La priorité sera accordée aux organismes locaux dans le même champ d'intervention.

Les engagements de l'organisme

- Souscrire aux objectifs de la Ville portant sur l'accessibilité (tarification, horaire, clientèle, etc.), la diversité, la sécurité et la qualité de son offre de service;
- Respecter les lois et politiques et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux et les obligations envers la Ville;
- La transparence dans la gouvernance et la gestion des biens publics;
- Avoir une neutralité religieuse et politique;
- Proposer et promouvoir une offre de service s'adressant à la population sans aucune forme de discrimination;
- Tenir une assemblée générale annuelle à laquelle les membres auront dûment été convoqués et informer la Ville, si demandé, de la date, de l'endroit et de l'heure;
- Accepter la présence occasionnelle du représentant de la Direction aux assemblées et aux réunions du conseil d'administration à titre d'observateur;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente selon les principes généralement reconnus, ainsi qu'une capacité de financement autonome;
- Susciter la participation à un programme de développement et de formation destiné à son conseil d'administration, ses bénévoles ou son personnel;
- S'engager à fournir toute information ou tout rapport demandé par la Ville;
- Ne pas utiliser le logo, l'image ou le sceau de la Ville de la Prairie dans le cadre d'activités de sollicitation directe ou indirecte auprès des citoyens ou de commerçants sans autorisation préalable;
- Ne pas utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles ou pour un tiers (servir de prête-nom);
- Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses citoyens, et plus particulièrement de la clientèle vulnérable (jeunes, aînés, personnes handicapées, etc.), la Ville, sur demande, pourra obliger certains organismes à

procéder au filtrage des personnes impliquées dans son organisation. Cette procédure vise à détecter les personnes qui auraient des antécédents incompatibles avec le rôle qu'elles veulent occuper au sein de l'organisme.

Le processus décisionnel (pour les nouvelles demandes d'admissibilité)

Étape 1

Remettre le formulaire de demande complété avec les documents requis :

- Une copie de la charte, des règlements généraux et des coordonnées des membres du conseil d'administration;
- La liste des administrateurs avec leurs coordonnées;
- Les coordonnées du répondant officiel avec qui les représentants du Service pourront communiquer;
- La résolution du conseil d'administration attestant que l'organisme souhaite déposer une demande et qu'il s'engage à respecter les exigences liées à l'admissibilité;
- Une preuve d'assurances responsabilité civile au nom de l'organisme;
- Une copie du rapport annuel présenté lors de la dernière assemblée générale annuelle;
- Pour les clubs sportifs seulement : une copie de l'attestation de la fédération sportive ou de l'association régionale encadrant la discipline visée par ceux-ci, et certifiant que l'organisation en est membre.

Étape 2

Vérification de la recevabilité par le Service.

Étape 3

Examen de la demande (confirmation ou refus) :

- Selon le contexte, au cours de cette étape, un organisme peut être invité à préciser des éléments ou à apporter certains correctifs à sa demande, et ce, dans un délai convenu avec le Service;
- Si la recommandation est défavorable, le Service peut prendre une entente avec l'organisme, s'il y a lieu, pour qu'il apporte des correctifs à sa demande, et ce, dans un délai convenu. Autrement, elle procède à l'étape décisionnelle. La décision est finale et ne pourra être revue que si des changements surviennent en ce qui a trait au respect des critères exigés.

Étape 4

La décision

Le Service analysera la recevabilité de l'organisme en fonction des conditions d'admissibilité. Deux résultats sont possibles :

- Si l'une ou l'autre des conditions n'est pas remplie, la demande est refusée et l'organisme sera informé verbalement ou par écrit des raisons du refus;
- Si toutes les conditions sont remplies, la demande est jugée recevable et l'organisme recevra un avis écrit. Les organismes ayant reçu une réponse

favorable seront automatiquement inscrits à la liste des organismes admis de la Ville de La Prairie et pourront bénéficier du soutien.

La décision est finale et ne pourra être revue que si des changements surviennent en ce qui a trait au respect des critères exigés.

Demande de révision

Si l'organisme n'est pas satisfait de la décision municipale, il peut demander par écrit une révision de sa demande auprès du Service. Il doit préciser les raisons de son désaccord et apporter des faits nouveaux pour appuyer ses arguments. Une nouvelle analyse peut alors être réalisée si les conditions d'admissibilité sont respectées. L'organisme sera informé du résultat de la révision.

Étape 5

Rencontre avec le répondant municipal (organisme admis)

Chacun des organismes sera associé à un répondant municipal qui pourra l'accompagner selon ses besoins au regard des programmes de soutien. Ce dernier communiquera avec l'organisme afin de planifier une rencontre d'échange et d'information, notamment sur les formes de soutien auxquels il a accès. Dans certains cas, le Service pourrait proposer à l'organisme admis de conclure avec lui un protocole d'entente établissant les termes des droits et obligations respectifs.

8. LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

8.1 Le soutien financier

La Ville de La Prairie se réserve le droit de suspendre ou de redistribuer le paiement de l'aide financière d'un organisme qui cesse ses activités, qui est incapable de réaliser les activités prévues, qui apporte des changements importants à sa direction ou à sa gouvernance sans en prévenir la Ville ou qui présente une situation financière déficitaire.

Les aides financières seront révisées annuellement en tenant compte des disponibilités financières de la Ville de La Prairie et de ses orientations. En tout temps, la Ville peut mettre fin à l'un ou l'autre des types d'aide ou à l'ensemble du soutien financier.

8.2 La période de transition

L'admissibilité et la nouvelle catégorisation feront l'objet d'une analyse et d'un accompagnement de la Direction afin d'établir une transition efficace auprès des organismes du milieu. La Ville prévoit une période de transition afin de permettre aux organismes de faire les ajustements nécessaires à leur structure, leur statut et leur mission, le cas échéant, pour se conformer aux critères d'admissibilité.

Les soutiens, auxquels ils avaient accès, seront maintenus pendant cette période. Par la suite, l'obtention des services sera en fonction du nouveau statut de l'organisme.

Au cours de cette période de transition, les organismes pourront compter sur des ressources professionnelles du Service pour les accompagner, s'il y a lieu.

L'objectif est d'assurer une continuité de l'offre de service en permettant aux organismes de recevoir du soutien durant la période de transition, afin de maintenir un service de qualité pour les citoyens.

De plus, la Ville pourrait décider de maintenir le niveau de service actuel d'un organisme, soit le statu quo, malgré les modifications de la Politique. Une analyse au cas par cas sera effectuée afin de bien répondre aux besoins de la population.

8.3 La perte et la résiliation du statut d'organisme admis

Un organisme peut perdre son statut d'organisme admis dans les situations suivantes et les organismes cesseront d'avoir droit aux services décrits dans la présente Politique :

- Être en défaut de fournir les documents relatifs à l'admissibilité (la Ville de La Prairie fera parvenir un avis de défaut à l'organisme. La perte d'admissibilité s'applique au deuxième avis);
- Être en défaut de rencontrer les obligations générales ou spécifiques liées à l'admissibilité ou à la reddition de comptes;
- Être en défaut de donner suite aux requêtes du Service dans les échéances et en étant confronté à des factures impayées ou à des montants dus à la Ville;
- Avoir utilisé l'organisme comme prête-nom à des fins personnelles ou pour un tiers;
- Être en défaut de fournir une preuve permettant d'attester que l'offre ou la qualité des services offerts est compromise;
- Avoir commis un manquement éthique;
- Avoir été radié d'office par le Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir cessé ses activités, ou avoir cessé les activités en vertu desquelles il a été admis, de façon temporaire ou permanente.

Un organisme peut, de son propre chef, obtenir la résiliation de son statut d'organisme admis en faisant parvenir au Service une résolution de son conseil d'administration à cet effet ou une copie de l'acte de dissolution.

L'organisme doit signifier, par écrit, au Service son intention de reprendre ses activités et démontrer sa capacité de répondre aux exigences afin de récupérer son statut d'organisme admissible. Dès sa cessation d'activité, son statut d'organisme admis est gelé et, après une période maximale d'une année d'inactivité, son statut d'organisme admis lui est retiré.

9. LE CADRE DE RÉFÉRENCE DU SOUTIEN AUX ORGANISMES ADMISSIBLES

La Ville a produit un autre document, soit le *Cadre de référence pour le soutien aux organismes*. Nous allons retrouver dans les chapitres les différents services offerts.

Dans la limite des ressources dont elle dispose, la Ville de La Prairie rend disponible un ensemble de ressources diversifiées, afin de soutenir les organismes pour réaliser leurs activités ou offrir leurs services.

L'attribution de l'aide financière à l'organisme sera effectuée selon le règlement de délégation en vigueur et en fonction des critères de chaque volet.

La Ville de La Prairie offre les types de soutien suivants :

- **Soutien professionnel** : Le soutien professionnel est fourni par le personnel du Service. Son rôle vise à offrir une expertise professionnelle afin d'accompagner et de conseiller, lorsque requis, les organismes admissibles dans la réalisation de certaines tâches, certaines activités ou certains projets. Le niveau d'implication du personnel varie selon le statut et la nature de l'organisme et selon les disponibilités du personnel. Le professionnel doit répondre, dans la limite de ses capacités, aux demandes de conseils, d'informations et de références. Ce soutien ne peut pas substituer à un ordre professionnel reconnu ou agréé au niveau juridique, financier et en ressources humaines. Selon le cas, le répondant de la Ville pourra référer les organismes à des personnes-ressources qualifiées.
- **Soutien administratif** : Le soutien administratif consiste à faciliter le fonctionnement de l'organisme et lui permettre de s'acquitter de ses obligations administratives.
- **Soutien logistique et matériel** : Le soutien technique a pour but d'aider la mise en place des activités et des services, et peut aussi être relié à la vie démocratique de l'organisme lorsqu'il s'agit de locaux et de matériel. Ces services sont soumis au Règlement relatif aux impositions et à la tarification en vigueur et aux directives administratives applicables.
- **Soutien aux communications et à la promotion** : Le soutien promotionnel est destiné à faciliter les communications de l'organisme afin de rejoindre la clientèle. Le Service des loisirs ainsi que celui des communications se gardent un droit de regard sur le contenu et la forme des documents traités au niveau des communications.
- **Reconnaissance des bénévoles** : La reconnaissance des bénévoles peut se traduire par différents moyens.

Les informations concernant les différents services offerts par la Ville de La Prairie sont détaillées dans le document intitulé *Cadre de référence du soutien aux organismes admissibles*.

La Ville a produit un deuxième document, soit le *Cadre de soutien financier pour les organismes et les individus* qui présente les différents programmes de soutien financier avec les modalités pour faire les demandes.

- **Soutien financier** : Le soutien financier est prévu pour faciliter les opérations courantes de l'organisme ainsi que l'accessibilité aux activités pour la population en fonction des orientations municipales.

10. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Entrée en vigueur

La *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal de la Ville de La Prairie. Elle annule et remplace la *Politique d'accréditation et de soutien des organismes et des particuliers* réalisés en avril 2015.

La *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville devra être évaluée et éventuellement mise à jour selon l'évolution de la situation.

La Ville pourra signer toute entente, et ce, peu importe la catégorie, si elle considère que l'organisme peut contribuer à l'atteinte des objectifs de la Ville. Elle pourra aussi, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, soutenir un organisme, et ce, même si ce dernier ne possède pas de statut en fonction de la Politique.

Clause de non-divulgation

La Ville de La Prairie s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies durant et suivant le dépôt et l'évaluation d'une demande d'admissibilité. Toute information recueillie servira uniquement à titre d'évaluation et ne sera utilisée à aucune autre fin.

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de résolution du conseil d'administration

Modèle de résolution du conseil d'administration attestant que l'organisme dépose une demande d'admissibilité à la Ville de La Prairie et qu'il s'engage à respecter les obligations qui en découlent notamment les conditions gagnantes. Ce modèle, si requis, doit être adapté au contexte juridique et administratif respectif de chaque organisme.

[Logo de l'organisme]

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance [ordinaire ou extraordinaire] du conseil d'administration de [Nom de l'organisme], tenue à [Nom et adresse de l'endroit], le [date], à laquelle assistaient [Fonctions et noms des participants].

RÉSOLUTION [N° de la résolution]

[Titre de la résolution]

Considérant que [Nom de l'organisme] souhaite déposer une demande d'admissibilité à la Ville de La Prairie.

Considérant que [Nom de l'organisme] offre des services et des activités dans l'un des domaines d'intervention ciblés par la Ville de La Prairie et que [il ou elle] s'engage à respecter les conditions et les exigences relatives au maintien de l'admissibilité.

Considérant que [Nom de l'organisme] adhère à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* et aux conditions gagnantes.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser [Fonction et nom de la personne autorisée] à déposer à la Ville de La Prairie, pour et au nom de [Nom de l'organisme], une demande d'admissibilité ainsi que toute documentation requise à cette fin.

Adopté

[Sceau de l'organisme, s'il y a lieu]

Copie certifiée conforme signée le [date]

[Nom, fonction et signature de la personne habilitée]

Annexe 2 : Le lexique détaillé

TERMES	DÉFINITIONS
Ville	Désigne la Ville de La Prairie.
Conseil	Désigne les membres du conseil municipal.
Service	Désigne le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de La Prairie.
Répondant	Désigne le responsable délégué par le Service pour accompagner les organismes.
Politique	Désigne la <i>Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes</i> .
Admissibilité	Désigne la qualité de ce qui satisfait aux exigences prescrites par la Ville pour bénéficier des services qu'elle offre en vertu de ses différents programmes de soutien.
OBNL	Désigne tous les organismes à but non lucratif.
Organisme en sport, loisir ou culture	Organisme à but non lucratif offrant principalement des activités de loisir, culturelles ou sportives (incluant les activités physiques et de mise en forme, scientifiques, de plein air, etc.) dans une visée de pratique amateur et récréative.
Organisme communautaire	Groupe issu de la communauté poursuivant, soit des activités bénévoles, soit des activités qui, même si elles sont rémunérées, sont sans but lucratif, et ce, dans le domaine de la santé et des services sociaux (Source, GDT : 1989).
Reddition de compte	C'est l'exercice qui consiste à justifier l'usage des ressources publiques qui ont été confiées à un organisme par la Ville. Ces ressources incluent tous les services reçus par la municipalité (soutien financier, prêts de plateaux, prêts d'équipements, etc.).
Activité de financement	C'est une activité ou un événement dont l'objectif principal est de générer des bénéfices servant aux opérations et aux activités de l'organisme.
La culture	<p>Selon l'UNESCO, la culture est « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».¹</p> <p>La culture comprend les arts visuels, les arts de la scène, le patrimoine, l'histoire, la muséologie, les métiers d'art, la littérature et les arts médiatiques.</p>
Le sport	<p>Activité physique pratiquée avec des règles, des équipements et des installations spécifiques, faisant appel à des aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, pratiquée individuellement ou en équipe dans divers contextes de pratique (initiation, récréation, compétition et élite).</p> <p>Dans la PAPSL, le sport est défini ainsi : Activité physique pratiquée avec des règles, des équipements et des installations spécifiques, faisant appel à des aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, pratiquée individuellement ou en équipe dans divers contextes de pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau).²</p>
Le loisir	<p>Le loisir est un vaste domaine qui se définit comme une activité individuelle ou collective de nature variée à laquelle une personne se consacre volontairement pendant son temps libre. Nous retrouvons dans les domaines d'intervention le loisir culturel, le loisir de plein air, le loisir socio-éducatif et le loisir touristique ».³</p> <p>Autre définition :</p> <p>Le loisir est pratiqué avec ou sans encadrement pendant les temps libres. La personne le choisit généralement dans le but de se divertir ou de se détendre. On peut distinguer les loisirs actifs comportant un certain travail musculaire (voir Loisirs actifs plus bas) et les loisirs qui nécessitent peu d'efforts de ce type ou qui n'en requièrent aucun. Il va sans dire que les loisirs, qu'ils soient culturels, motorisés, scientifiques, socioéducatifs, spécialisés, technologiques ou touristiques, sont considérés comme étant des sources de bienfaits.⁴</p>
La vie communautaire	Ensemble des données relatives à l'existence d'une collectivité, sa situation comprise en termes culturels de modes de vie, comprenant des éléments problématiques susceptibles d'entraver son développement. ⁵

1 UNESCO, *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, du 26 juillet au 6 août 1982.

2 Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2017.

3 Conseil québécois du loisir.

4 Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2017.

5 AQLM - Association québécoise du loisir municipal

Annexe 3 : Les prémisses de la Ville de La Prairie

1. Le gouvernement du Québec, par la loi sur les cités et villes, reconnaît les compétences de la Ville de La Prairie dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs. De plus, la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à tout organisme à but non lucratif et de l'aide pour l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin ou pour toute initiative de bien-être de la population;
2. « Que le déploiement du loisir public au Québec repose, d'une part, sur la reconnaissance des municipalités comme maîtres d'œuvre de la prestation et du développement des services de loisir à la population et, d'autre part, sur un partenariat avec le secteur associatif du loisir » tel qu'énoncé dans le Livre blanc de 1979 sur le loisir au Québec;
3. « Ces organismes des milieux associatif, municipal et éducatif qui encadrent la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs sous toutes ses formes jouent un rôle de premier plan, car ils contribuent à améliorer la qualité de vie de toute la population », tel que précisé par la politique de l'activité physique, du sport et du loisir : au Québec, on bouge! ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec, avril 2017;
4. La culture constitue une extraordinaire force pour l'épanouissement et le développement de la société québécoise. « L'engagement des citoyens, des gouvernements de proximité et de l'État témoigne de la valeur de ce trésor collectif. Ainsi, le loisir culturel, la pratique en amateur, le bénévolat, l'aménagement du territoire et la conservation du patrimoine culturel y occupent une plus grande place, ce qui leur permettra de s'insérer davantage dans le système culturel... Les instances municipales sont au premier plan et revendiquent des approches et des moyens adaptés à leur réalité. Dans leurs actions, elles tiennent compte des aspirations et des besoins de la population ainsi que de l'évolution démographique, tout en tirant parti des nouveaux modes d'accès à la culture associés à l'évolution des technologies : extraits de : Partout la culture : politique culturelle du Québec 2018;
5. La Ville reconnaît les bienfaits associés au sport, au loisir et à la culture, notamment le dépassement de soi, l'engagement, la persévérance, l'esprit sportif, le respect de la nature, l'enrichissement personnel ainsi que l'implication bénévole, l'inclusion sociale et l'apport essentiel dans la qualité de vie des citoyens;
6. La Ville, dans le champ communautaire, constate l'importance et l'expertise des organismes pour soutenir les personnes vivant une situation de vulnérabilité, pour briser l'isolement, pour créer des réseaux d'entraide, pour le développement des individus et de la communauté dans le but d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens. La Ville, en matière d'aide à la personne, peut intervenir en concertation ou en complémentarité avec d'autres partenaires dans le développement de services;
7. La Ville adopte comme principe la non-compétition et la non-duplication avec les organismes donc n'intervient pas dans des domaines d'activités déjà investis par un groupe du milieu dans un secteur donné ou sur l'ensemble du territoire. Si la Ville décèle un besoin en matière de sport, de loisir et de culture au sein de la population, elle peut choisir d'y subvenir par une intervention directe si elle constate que le milieu n'est pas en mesure de le faire. Ceci ne l'empêchera pas éventuellement d'encourager, voire de susciter la prise en charge de l'activité par le milieu ou, si elle le juge plus pertinent, de maintenir son expertise et son intervention directe, si cela est nécessaire.

Annexe 4 : Remerciements et participants aux travaux

La Ville de La Prairie tient à remercier toutes les personnes et les organismes qui ont contribué par leurs expertises et leurs suggestions au processus d'élaboration de la Politique.

Merci à tous ceux qui ont participé à l'élaboration et à la conception de ce document :

MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE :

- Madame Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Monsieur Martin Groulx, régisseur sport, plein air et équipements récréatifs;
- Madame Nathalie Croteau, régisseur culture, patrimoine et vie communautaire;
- Madame Valérie Gamelin, régisseur logistique et événements;
- Monsieur Richard Blanchette, consultant.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA FAMILLE :

- Madame Paule Fontaine, présidente (élue)
- Patrick Dion (élu)
- Denis Girard (élu)
- Caroline Varin, directrice, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

AUTRES CONTRIBUTIONS :

- Monsieur Frédéric Galantai, maire;
- Madame Nathalie Leclaire, directrice générale de la Ville;
- Madame Dominique Beaumont, directrice des Communications;
- Le conseil municipal :
 - Monsieur Frédéric Galantai, maire
 - Monsieur Vincent Noël, conseiller municipal
 - Monsieur Patrick Dion, conseiller municipal
 - Madame Karine Laroche, conseillère municipale
 - Madame Marie Ève Plante-Hébert, conseillère municipale
 - Madame Sylvie Major, conseillère municipale
 - Madame Julie Simoneau, conseillère municipale
 - Madame Paule Fontaine, conseillère municipale
 - Monsieur Denis Girard, conseiller municipal

- Les organismes ayant participé à la soirée d'échanges du 25 avril 2022 :
 - Association de Pickleball Roussillon
 - Association du basketball de La Prairie
 - Association du football de La Prairie Les Diablos
 - Association du hockey mineur La Prairie
 - Carrefour Jeunesse Emploi Roussillon
 - Chevaliers de Colomb Conseil La Prairie No. 4569
 - Chœur Classique de La Prairie
 - Club de l'Âge d'Or de La Prairie
 - Club de patinage artistique de La Prairie
 - Club de soccer La Prairie Inc.
 - Club Optimiste de La Prairie
 - Club photo de La Prairie inc.
 - Collectif Prism'Art
 - Complexe Le Partage
 - Escadron 811 La Prairie
 - Gestion aréna Ville de La Prairie
 - Ligue de pétanque de La Prairie
 - Maison de la Famille Kateri
 - Maison des aînés de La Prairie
 - Maison des Jeunes l'Adrénaline de La Prairie
 - Maison d'hébergement et de transition l'Égide
 - Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine
 - Amitié Matern'elle

SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE :

Coordination : Madame Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Consultant et rédaction : Monsieur Richard Blanchette

Soutien technique : Madame Valérie Gauthier, secrétaire

Conception graphique : Ville de La Prairie

Document produit par : Ville de La Prairie